

qui nous travaillons de concert à ce propos, reconnaît une série de règles selon lesquelles on peut accorder un divorce. Cependant, des gens peuvent se présenter au Parlement et obtenir un divorce à n'importe quel moment et pour n'importe quel motif. Plutôt que d'encombrer les couloirs du Sénat et de se faire conseiller par leurs avocats quant à ce qu'ils doivent dire et ne pas dire, ils pourraient comparaître devant les représentants de cette auguste assemblée et leur dire exactement pourquoi ils veulent obtenir un divorce et pourquoi, selon eux, ce divorce devrait leur être accordé.

Le Parlement aurait toujours le pouvoir de leur accorder un divorce pour ces motifs-là. La procédure actuelle ne fait que suivre les règlements d'un comité dont le rôle est de conseiller; c'est ainsi que nous en sommes arrivés à reconnaître l'adultère comme seul motif pouvant justifier une demande en divorce.

Il est intéressant de noter que ceux qui s'opposent à reconnaître ce qui pourrait, en fait, constituer les véritables motifs d'un divorce ont toujours prétendu que c'est une mauvaise chose en soi d'augmenter le nombre des motifs. Pour cette raison, il ne serait pas sans intérêt de lire la déclaration que lord Birkenhead a faite, à la Chambre des communes du Royaume-Uni, quand elle a été saisie de ce problème avant les amendements apportés en 1920. C'était à propos de la deuxième lecture du bill sur les causes matrimoniales:

Il est bon que je précise d'emblée la position du gouvernement vis-à-vis du bill. Étant donné qu'il s'agit d'un sujet de nature à rendre les esprits perplexes, il estime qu'il ne conviendrait pas de donner des directives comme celles qui seraient données par les whips du gouvernement s'ils en étaient chargés. Par conséquent, tous les députés ministériels à la Chambre, et si l'étude de la mesure était assez avancée pour en motiver le renvoi à l'autre endroit, les membres de l'autre Chambre également, seront libres d'exprimer leurs propres opinions et de voter en conséquence.

Je recommande vivement cette attitude au gouvernement et aux membres de tous les partis politiques représentés à la Chambre. On ne saurait trop insister sur le fait que chacun doit agir selon sa conscience dans cette question, d'autant plus que certains députés présents sont au courant des abus flagrants qui se produisent au Canada à l'heure actuelle.

En parlant plus tard de certaines opinions de lord Gorell, lord Birkenhead a cité un paragraphe de lord Gorell d'une déposition figurant dans le rapport qu'une commission avait adressée au gouvernement d'alors. Lord Gorell disait, en son nom et de la part de la majorité de ses collègues:

...que le divorce n'est pas une maladie mais un remède à une maladie, que les foyers ne sont

pas brisés par un tribunal, mais par les causes dont on a déjà assez parlé, et que la loi devrait être conçue de façon à faire droit aux intéressés lorsqu'il existe des motifs graves qui sont reconnus en général et à juste titre comme conduisant à la rupture d'une union. Si une loi raisonnable, se fondant sur les besoins de l'homme, était adoptée, nous sommes d'avis que les mœurs seraient meilleures et que la sainteté du mariage serait respectée davantage. L'opinion publique sera bien plus sévère envers ceux qui refuseront de se conformer à une loi raisonnable qu'elle ne l'est si la loi est jugée en général (comme les témoignages nous portent à le croire) trop intransigeante et peu conforme aux nécessités de l'existence.

Lord Birkenhead s'applique ensuite à décrire exactement les conditions et les attitudes qui, d'après lui, faisaient obstacle aux changements qu'il convenait d'apporter aux lois sur le divorce.

La véritable controverse à la Chambre aujourd'hui est exactement la même qui a toujours eu lieu chaque fois que la question du divorce a été débattue à la Chambre depuis 350 ans. Si nous écartons du débat tous les artifices oratoires que tous ceux qui sont au courant de la question connaissent bien, il y a, d'une part, ceux qui croient en l'indissolubilité du mariage pour toutes sortes de raisons, et, d'autre part, ceux qui n'y croient pas. C'est la seule controverse de principe. On peut en susciter tant qu'on voudra sur des points de détail, mais la seule controverse de principe est celle qui oppose, d'une part, les personnes qui, si elles exprimaient franchement ce qu'elles pensent et ce qu'elles feraient advenant le cas où elles seraient au pouvoir, soutiendraient que le mariage, qui est un sacrement, ne devrait être dissous pour aucune raison, et, d'autre part, les personnes qui ne partagent pas cette opinion.

S'adressant à deux personnes en particulier qui s'opposaient aux changements proposés en ce temps-là, dont le prélat, naturellement, l'archevêque d'York, il ajoutait:

Je ne doute pas que toutes deux, si elles pouvaient faire revenir le monde en arrière, rétabliraient la loi comme elle était il y a plus de trois cents ans, et décrèteraient que le mariage ne devrait être dissous pour aucune raison.

Plus loin dans son discours, lord Birkenhead poursuit l'histoire du divorce et tente d'introduire des réformes. Fait digne de mention, si l'adultère fut reconnu comme le seul motif de divorce au début du XIX^e siècle en Angleterre, ce n'est pas parce que la chose était populaire ou non, mais simplement afin que les gens très riches puissent se prévaloir de la mesure. Je crois que cela peut s'appliquer ici, au Canada, où il est possible d'acheter un divorce très facilement quand on a assez d'argent pour satisfaire aux exigences qui ont cours, même si, vu les restrictions qu'imposent nos lois, bien des éléments qu'un travailleur social, par exemple, jugerait fort indésirables n'entrent pas en ligne de compte.

Lord Birkenhead parle ensuite des problèmes qui se posaient au roi Henri VIII, de la procédure qui régissait le divorce au dix-septième siècle et des restrictions qu'on a toujours imposées aux gens ordinaires. Le riche bénéficiait de mesures législatives, dit-il,